



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 FEVRIER 2011 À 19 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept décembre deux mil dix (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire lundi 28 février deux mil onze à 19heures30, sous sa présidence.

Convocations le : 18 février 2011

Affichage le : 18 février 2011

MEMBRES EN EXERCICE : 15 * MEMBRES PRÉSENTS : 14 * MEMBRES VOTANTS : 14

PRÉSENTS : Mr Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, Madame Patricia **GUISSÉ**, monsieur Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, Mr Étienne **PROFFIT**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, Mr Richard **MODESTE**, Mr David **MONGY**, Melle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, Mr Franck **CHEVALLIER**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Melle Candice **DECLERCK**

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre.

ORDRE DU JOUR

DON ASSOCIATION

Délibération n° 051-2011

Suite au décès de Mademoiselle Irène MUSY, Monsieur le Maire rappelle qu'elle a été la secrétaire de la Mairie de Trilbardou pendant près de 25 ans.

Pendant tout ce temps, et malgré son handicap, mademoiselle MUSY a toujours été présente et dévouée, se mettant à disposition des Tribouloises et Triboulois quand le besoin se faisait sentir.

Irène MUSY, se sentant déclinée avait préparé sa dernière journée à TRILBARDOU, ne souhaitant ni fleurs ni couronnes, demandant simplement que les dons éventuels soient destinés à l'association « Gregory LEMARCHAL »

Eu égard aux services qu'elle a pu rendre à la population Monsieur le Maire demande qu'un geste symbolique soit fait par le biais d'une subvention à cette association et après débats le conseil Municipal s'est entendu sur un montant de 300 €.

DELIBERATION

Contre 0
Abstention 0
Pour 14

DOSSIER IMPASSE DES BLEUETS

Monsieur le maire fait en rapide retour en arrière en rappelant que le 12 août 2006 un effondrement s'est produit impasse des Bleuets

Depuis le dossier n'a pu avancer en justice

Depuis plus de 8 mois la Préfecture de Seine-et-Marne a été contactée afin que les propriétaires des 5 et 7 impasse des bleuets puissent être indemnisés au titre de la loi Barnier sur les catastrophes naturelles.

Le Médiateur de la république est intervenu le mois dernier auprès du Préfet de Seine-et-Marne et le dossier semble bouger un peu.

Pour essayer d'arriver rapidement à une conclusion favorable pour Messieurs QUIRIN et GOMER, et après avis des services de la Direction Départementale des Territoires il faut:

1) que Messieurs QUIRIN et GOMER nous adressent une lettre nous demandant une acquisition amiable de leurs biens par la commune

(la mairie est en possession de ces deux courriers)

2) que la commune fasse parvenir à la Direction Départementale des Territoires une lettre demandant une subvention permettant l'acquisition par la commune de ces deux propriétés ainsi que des délibérations du conseil :

a) autorisant le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer cette démarche auprès des autorités

b) une fois les subventions reçues (100% des montants) à procéder à l'acquisition des biens

Dans un deuxième temps il faudra demander une estimation des coûts nécessaires au remblaiement des cavités et à la destruction des maisons afin de demander une nouvelle subvention pour ces travaux.

DELIBERATION

Contre 0

Abstention 0

Pour 14

Autorisant le Maire :

a) De demander à la préfecture une subvention basée sur la valeur des biens (estimations des domaines)

b) à procéder à cette acquisition amiable en réglant les montants au moyen des subventions obtenues

DOSSIER DEGRADATIONS SALLE FPL et QUAÏ DE MARNE

De nombreuses exactions et dégradations de biens publics et privés on encore eu lieu depuis le début de l'année. Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable de la sécurité des biens et des personnes et que le Conseil Municipal en entier est concerné par ces problèmes.

Il y lieu d'entamer une étude pour établir les coûts que pourraient représenter l'installation de caméras Vidéo destinées à la protection de ces deux lieux.

L'étude doit être menée rapidement afin, si nécessaire, de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au titre de la « Dotation Globale d'Equipement » auprès des services de la Préfecture.

DELIBERATION de principe sur la nécessité ou non d'installation de caméra(s)

Contre 0

Abstention 0

Pour 14

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

séance est levée à 20h50